

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 15/10/2012**

L'an deux mil douze, le quinze octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude GUÉDÉ

Date de la convocation : 09/10/2012		
Nombre de conseillers en exercice : 20		
Secrétaire de séance : Pascale OGÉREAU		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Claude GUEDE		
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGÉREAU		
Catherine HUET		
Jean-Marc SAUVÉ		
Pierre HERRAIZ		
Yves GUIBERT		
Dominique JOSSE		
Christophe BRUNET		
Françoise RENOUE		
	Claude DELETANG	Nicole PATTIER
Monique DÉRUE-TORCHET		
Nicole PATTIER		
Alexandra MENANT		
Françoise BAILLY		
Sarah MASQUET		
Gérard LEFORT		
Patrick MARTEAU		
Eric BOILEAU		
Marie-Claude SURSIN		

*Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès verbal de la séance du 10 septembre 2012.*

*Le document est adopté dans sa forme.*

*Pascale OGÉREAU est nommé(e) Secrétaire de Séance.*

*Aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :*

- 93 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire,
- 94 - Acquisition des parcelles cadastrées B1 n°553-548-546-551 lieudit les Pâtis,
- 95 - Classe de neige 2012/2013 : participation de la commune,
- 96 - Représentation théâtrale du 1<sup>er</sup> décembre 2012 : tarifs et billetterie,
- 97 - Subventions 2012,
- 98 - Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles 2010/2011 – 2011/2012,
- 99 - Forfait communal 2010/2011 – 2011/2012,
- 100 - Budget Général 2012 : décision modificative n°4,
- 101 - Régime indemnitaire : ISS – PSR pour le grade technicien,
- 102 - Vaccination antigrippale,

- 103 - Programme et tarifs des animations proposées aux adolescents durant les vacances de la Toussaint 2012,
- 104 - Communauté d'Agglomération de Blois : demande de subvention au fonds communautaire d'aide à la maîtrise d'énergie,
- Affaires diverses.

Monsieur le Maire aborde le 1<sup>er</sup> point inscrit à l'ordre du jour :

➤ **93 - : Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 27 mars 2008.

Elles concernent :

- 59 – Attribution du marché de travaux de mise aux normes des armoires de commande d'éclairage public et de pose d'horloges astronomiques à l'entreprise INEO, 24 rue du Point du Jour, 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT, pour un montant de 38 281.57€ TTC,
- 60 – Attribution du marché d'assistance pour la négociation de contrats d'assurance au cabinet HIRSCH, 62 rue de Botzaris, 75019 PARIS, pour un montant de 2 392.00€ TTC,
- 61 – Attribution du marché de travaux de signalisation horizontale à l'entreprise LESSOURD SAS, ZA des Savonnières, 3 rue des Chaintres, 44610 INDRE, pour un montant de 2 972.06€ TTC,
- 62 – Remboursement relatif au sinistre de la nuit du 28 au 29 juin 2011, concernant le vol avec effraction à l'Espace Jean-Claude Deret à Saint-Gervais-la-Forêt, effectué par AXA, 26 rue Drouot, 75009 PARIS, d'un montant de 403.65€,
- 63 – Remboursement relatif au sinistre du 12 mai 2012, concernant une dégradation volontaire à l'Espace Jean-Claude Deret à Saint-Gervais-la-Forêt, effectué par AXA, 26 rue Drouot, 75009 PARIS, d'un montant de 111.29€,
- 64 – Remboursement relatif au sinistre du 14 février 2012, concernant l'inondation du restaurant scolaire à Saint-Gervais-la-Forêt, effectué par AXA, 26 rue Drouot, 75009 PARIS, d'un montant de 3 936.68€,
- 65 – Décision annulée,
- 66 – Attribution du marché de rénovation des escaliers de la mairie à l'entreprise PEINTURE DU CENTRE, 21/23 rue des Petites Métairies, 41000 BLOIS, pour un montant de 4 941.39€ TTC,
- 67 – Vente de concession au cimetière n°900,
- 68 – Vente de concession au cimetière n°901 (remplace et annule la décision n°52),
- 69 – Vente de concession au cimetière n°902,
- 70 – Renouvellement de concession au cimetière n°553,
- 71 – Avenant n°1 au marché de travaux : construction d'un court de tennis couvert et ateliers municipaux – Lot n°8 – MENUISERIE METALLIQUE, à l'entreprise TREFOUS, 20 rue Francis Perrin, ZA de la Bouchardière, 37260 MONTS, pour un montant de 7 822.23€ TTC en moins value
- 72 - Avenant n°1 au marché de travaux : construction d'un court de tennis couvert et ateliers municipaux – Lot n°7 – ETANCHEITE, à l'entreprise PEB, 38 rue André Boulle, BP 60042, 41913 BLOIS cedex 9, pour un montant de 1 495.00€ TTC.

***Le conseil municipal prend acte de ces décisions.***

➤ **94 - Acquisition des parcelles cadastrées B1 n°553-548-546-551 au lieudit « Les Pâtis »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SCI de la Templerie, représentée par Monsieur Thierry DE WARREN, 2 rue du Château à Saint-Gervais-la-Forêt, propose de vendre à la commune les parcelles cadastrées B1 n°553-548-546-551, situées au lieudit « Les Pâtis », d'une contenance totale de 19 321 m<sup>2</sup>, au prix de 30 000€, en vue de l'aménagement d'un espace vert au bord du Cosson pouvant servir de

lieu de détente pour les touristes dans le cadre des Châteaux à Vélo. A ce titre, la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondants sera proposée à la Communauté d'agglomération de Blois après convention.

Il précise que les frais notariés seront à la charge de la commune.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :*

- *approuve l'acquisition des parcelles cadastrées B1 n°553-548-546-551, auprès de la SCI de la Templerie, représentée par M. Thierry DE WARREN, au prix de 30 000€,*
- *accepte de prendre en charge les frais notariés,*
- *sollicite Maître HALLIER pour la rédaction de l'acte correspondant,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.*

*Sarah MASQUET s'interroge sur le devenir des arbres. Monsieur le Maire précise que les arbres pouvant être conservés le seront et que l'entretien de cet espace sera assuré par la commune.*

### ➤ 95 - Classe de neige 2012-2013, participation de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que deux classes de court moyen vont participer à la classe de neige organisée par le Conseil Général de Loir et Cher pour la saison 2012-2013.

Le séjour se déroulera au centre de montagne de Vars-les-Claux du 3 au 16 mars 2013, soit 14 jours.

Le prix de journée, par enfant, pour cette saison est fixé à 53.50 €.

Monsieur le Maire propose :

- de maintenir la participation communale à 72 % pour les familles domiciliées à St Gervais la Forêt ; les 28 % restants seront répartis entre les familles au prorata du quotient familial avec plafonnement de 50 % du prix du séjour, déduction faite de la participation des familles domiciliées hors commune ou pour les familles domiciliées à St Gervais la Forêt mais n'ayant pas fourni leur déclaration de ressources, avec un minimum pour journée égal au prix de 2 repas de cantine au tarif en vigueur à la date de la classe de neige,
- de fixer la participation des familles domiciliées hors commune ou pour les familles domiciliées à St Gervais la Forêt mais n'ayant pas fourni leur déclaration de ressources à 50 % du prix du séjour,
- d'accorder une réduction pour les familles ayant plusieurs enfants participant au séjour, soit : 15 % pour le deuxième enfant et 25 % pour le troisième et les suivants sur le prix du séjour Conseil Général,
- de verser une indemnité d'encadrement aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves conformément à l'arrêté du 6 mai 1985 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur après production des états de présence correspondants.

Monsieur le Maire précise qu'en application de la délibération du Conseil Général de Loir-et-Cher du 19 octobre 2009, la facturation des frais de séjour des classes de découvertes aux collectivités organisatrices, s'effectue ainsi :

- ✓ avant le départ, 50% des frais de séjour à titre d'acompte, sur la base du nombre d'enfants déclarés lors des réunions de préparation des séjours,
- ✓ au retour :
  - soit les 50 % restants sur la base du nombre d'enfants présents au séjour, même si cet effectif est inférieur à celui déclaré aux réunions visées ci-dessus
  - soit les 50 % restants auxquels s'ajoute la somme totale due au titre des enfants supplémentaires si cet effectif est supérieur à celui déclaré aux réunions.

Monsieur le Maire ajoute que seuls les séjours annulés ou écourtés pour raisons médicales ne seront pas facturés aux familles.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :*

- ♦ *accepte les propositions de Monsieur le Maire,*
- ♦ *autorise le paiement au Conseil Général de Loir-et-Cher de l'acompte de 50 % des frais de séjour sur la base de l'effectif déclaré lors des réunions de préparation,*
- ♦ *dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget général 2013 aux articles suivants :*
  - *article 65733 : subvention de fonctionnement – département pour les frais de classe de neige*
  - *article 6228 : divers – pour les indemnités allouées aux enseignants accompagnateurs*
  - *article 70878 : remboursement de frais – pour la participation des familles.*

➤ **96 - Représentation théâtrale du 1er décembre 2012 : tarifs et billetterie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation municipale d'une représentation du Théâtre de l'Epi à l'Espace Jean-Claude Deret le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de cette soirée, à savoir :

<b>DÉPENSES TTC</b>		<b>RECETTES TTC</b>	
Cachet	500 €	Billetterie	2 600 €
SACED	600 €		
Frais de communication	500 €		
Frais de réception	300 €		
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 900 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 600 €</b>

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :*

- *accepte l'organisation de cette représentation selon les conditions financières exposées,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer toutes les pièces relatives à cette représentation,*
- *ouvre une billetterie puisque les recettes afférentes à cette manifestation seront enregistrées dans la régie communale « fêtes et cérémonies »,*
- *et fixe les tarifs suivants :*
  - *Plein tarif : 10 € - 200 billets,*
  - *Tarif réduit pour les scolaires, étudiants et demandeurs d'emploi : 6 € - 100 billets.*

➤ **97 - Subventions 2012**

Compte-tenu des crédits votés lors de la réunion de conseil municipal du 10 septembre 2012, délibération n°89/2012, Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions suivantes :

- Association du Service à Domicile 350 €
- Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance du Loir-et-Cher 150 €
- Association des Secrétaires de Mairie 105 €
- Association d'Aides aux Victimes et Conciliation 500 €
- Association des Juges Consulaires 300 €
- Comité Cantonal de Blois / Souvenir Français 60 €
- Croix Rouge Française 200 €
- Jusqu'à la Mort Accompagner La Vie 41 50 €
- Secours Populaire Français 300 €
- Conservatoire du Site 100 €
- Œuvres Laïques Inter-cantoniales de Vacances 150 €

***Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (1 abstention), le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.***

*Eric BOILEAU juge le mode d'attribution des subventions opaque et peu limpide. Il souhaite que la commission des finances travaille sur ce sujet.*

*Monsieur le Maire rappelle que les subventions versées aux associations locales font l'objet de l'étude d'un dossier complet composé d'un rapport d'activités, des comptes de l'association et de leurs projets.*

*Eric BOILEAU précise que son jugement porte sur les subventions versées aux associations nationales.*

*Jean-Noël CHAPPUIS rappelle alors qu'il s'agit d'une décision politique des élus de soutenir telle ou telle grande cause nationale.*

➤ **98 - participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat – années scolaire 2010/2011 – 2011/2012**

Monsieur le Maire rappelle :

- la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,
- la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ayant pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi précitée.

Il précise que la contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé de résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
- 2- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- 3- à des raisons médicales.

La même loi prévoit qu'en cas de litige sur cette contribution obligatoire, le représentant de l'Etat dans le département statue dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle il a été saisi par la plus diligente des parties. Si dans un premier temps, ce dernier privilégiera la voie de l'accord entre les parties concernées, la recherche de cet accord ne saurait compromettre, de manière durable, l'application de la loi. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le préfet interviendra dans le cadre de la procédure d'inscription d'office et de mandatement d'office.

Monsieur le Maire rappelle que la commission solidarité intercommunale d'Agglopolys et l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique ont négocié un accord quant à une application concertée de la loi Carles et ont déterminé en commun la définition et le mode de calcul de la capacité d'accueil des écoles concernées.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention correspondante, notamment l'article 3 - détermination de la capacité d'accueil qui stipule :

*« La capacité d'accueil est fixée d'un commun accord à 25 élèves par classe. La capacité est déterminée en multipliant 25 par le nombre de classes élémentaires ouvertes dans l'école publique. Si l'ensemble des élèves élémentaires scolarisés dans les écoles privées ne peuvent être accueillis, seuls les élèves de la capacité d'accueil ainsi calculée ouvrent droit à forfait ».*

Monsieur le Maire précise que l'application stricto sensu de la loi, sans accord négocié avec l'UDOGEC, reviendrait à supporter une charge supplémentaire de 11 420 € pour les années scolaires 2010/2011 et 2011/2012 et propose donc d'accepter les termes de la convention proposée.

***Après en avoir délibéré et à la majorité (11 pour – 9 contre) de ses membres, le Conseil Municipal :***

- *émet des réserves quant au mode de calcul de la capacité d'accueil compte-tenu de la vacance de deux classes dans les locaux de l'école élémentaire et rappelle qu'en plus de participer au financement des écoles privées, le fait de disposer d'une capacité d'accueil réduite implique forcément des classes à plusieurs niveaux compte-tenu du peu de souplesse dont dispose le corps enseignants pour la constitution des classes,*
- *conteste le fait qu'aucune demande de dérogation ne soit sollicitée au maire de la commune de résidence,*
- *approuve, dans un souci d'économie budgétaire, les modalités de la convention relative au règlement du forfait communal pour les années 2010/2011 – 2011/2012,*
- *et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.*

*Dominique JOSSE revient sur la notion suggestive de la « capacité d'accueil ». Il conteste cet argument avancé pour contraindre la collectivité à payer. Il rappelle que le principe fondamental de l'école publique gratuite, laïque et obligatoire est d'accueillir tous les enfants. Ce que la commune de Saint-Gervais-la-Forêt a toujours fait. Il réfute donc l'argument du manque de capacité d'accueil.*

*Eric BOILEAU regrette que le calcul de la capacité d'accueil ne soit pas identique quand il s'agit d'apprécier la fermeture ou l'ouverture d'une classe et la participation financière des collectivités à la scolarisation des élèves inscrits en école privée. Sur ce point, il souhaite que les députés soient interrogés.*

➤ **99 - forfait communal 2010/2011 – 2011/2012**

Monsieur le Maire rappelle l'accord intervenu avec l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique relatif à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour les années scolaires 2010/2011 et 2011/2012.

Il convient donc de déterminer le forfait communal pour ces années conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 pris pour l'application de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association.

Il précise que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune et présente le détail des calculs joints en annexe pour les deux années considérées.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal fixe le forfait communal comme suit :*

- *Année 2010/2011 = 404 €*
- *Année 2011/2012 = 426 €*

*A la demande d'Eric BOILEAU, Monsieur le Maire précise que le versement du forfait communal n'est pas imposé pour les enfants inscrits en école maternelle car leur scolarité n'est pas obligatoire.*

➤ **100 - Budget général 2012 : décision modificative n° 4**

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2012, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal, les virements de crédits suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
6558		Forfait communal	8 300 €
023		Virement vers l'investissement	- 8 300 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>			

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>			
2188	00125	Traceuses de terrain	2 000 €
2315	00609	Bloc moteur chaudière école maternelle	1 900 €
2111	00034	Réserve foncière	22 600 €
2315	00610	Changement d'huissierie bâtiments communaux	18 000 €
2315	00605	Espace JC Deret	6 000 €
2315	00599	Aménagement parc Chautemps	1 200 €
2031	00582	Etudes pôle associatif	- 60 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>- 8 300 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>			
021		Virement de la section de fonctionnement	- 8 300 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>- 8 300 €</b>

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.*

➤ **101 - Régime indemnitaire : ISS – PSR pour le grade de Technicien.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instituer pour le grade de technicien le régime indemnitaire correspondant :

**LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT :**

La prime de service et de rendement est déterminée selon un taux annuel de base par grade.

Le crédit global ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et le nombre de bénéficiaires potentiels. Cependant, le crédit global peut être calculé sur la base du double du taux annuel de base dans le seul cas où un agent est seul dans son grade.

Grade	Taux annuels de base	Montant annuel individuel maximum (double du taux moyen)
Technicien	986 €	1972 €

**L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE :**

Le crédit global de l'indemnité spécifique de service est calculé en multipliant le taux moyen annuel applicable à chaque grade par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel est déterminé par le produit d'un taux de base, d'un coefficient propre à chaque cadre d'emplois ou grade et d'un coefficient géographique.

Enfin, le taux individuel maximum ne peut dépasser un pourcentage du taux moyen variable selon les grades.

Grade	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Coefficient géographique	Modulation individuelle maximale
Technicien	361.90	8	1.05	110% soit 3343.96€ annuels

Monsieur le Maire précise que ces primes feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire et indique que l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur le Maire indique que les dispositions de la délibération du 27 février 2003 relatives aux conditions d'octroi du régime indemnitaire (manière de servir et participation aux résultats du service) seront applicables aux primes susvisées.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :*

- ◆ *accepte l'instauration de ce régime indemnitaire pour le grade de Technicien.*

➤ **102 - Vaccination antigrippale.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que certains agents communaux sont intéressés par la vaccination antigrippale.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune finance cette campagne de vaccination, à savoir :

- Acquisition des vaccins aux prix unitaire de 6,14 €
- Vaccination par un médecin, soit :
  - 3.50 € par agent
  - indemnité de déplacement : 0.62 € x 12 km soit 7,44€

Monsieur le Maire informe que cette vaccination aura lieu au sein des services municipaux le lundi 12 novembre 2012.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.*

➤ **103 - Programme et tarifs des animations proposées aux adolescents durant les vacances de la Toussaint 2012**

Sur proposition de la commission « Education –Enfance – Jeunesse » du jeudi 04 octobre 2012, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme et les tarifs des activités proposées aux adolescents durant les vacances de Toussaint 2012.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :*

- *approuve le programme d'activités,*
- *vote les tarifs conformément à l'imprimé joint en annexe.*



➤ **104 - Communauté d'Agglomération de Blois – Demande de subvention au fonds communautaire d'aide à la maîtrise d'énergie**

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 incite les collectivités à mettre en place des actions tendant à réduire la consommation d'énergie de leurs services, et ce afin de promouvoir la maîtrise de la demande d'énergie de la France.

Dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, la Communauté d'Agglomération de Blois a mis en place un fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie à destination des communes. Ce fonds a pour objectif de financer une partie des travaux visant à réduire la consommation énergétique et/ou à développer l'usage des énergies renouvelables dans les bâtiments et les espaces publics communaux. De même, toutes opérations visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre pourront être prises en compte.

Les actions éligibles au versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Blois, que la commune de St Gervais la Forêt souhaite engager est :

- les travaux de mise aux normes des armoires de commande d'éclairage public et pose d'horloges automatiques

Pour cette opération, la solution consiste à la mise aux normes (C17-200) des armoires de commandes et pose d'horloges astronomiques permettant une économie de 30 à 40 % sur la facture EDF.

Les crédits correspondants sont prévus et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>Montant total de l'opération (HT) :</b>	<b>32 008.00€</b>	<i>Fonds propres</i>	9 324.70 €
Dont opération de maîtrise de l'énergie HT et hors coût de main d'œuvre :	13 321.00€	<i>Fonds de concours</i>	3 996.30 €

Etant précisé que l'aide de la Communauté d'Agglomération de Blois est plafonnée à 25 000 euros par commune, toutes opérations confondues et dans la même année, la commune de St Gervais la Forêt souhaite solliciter le fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie pour un montant de 3996.30 € correspondant à 30% du montant hors taxe des travaux hors coût de main d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de solliciter la bienveillance de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Blois pour l'obtention de cette subvention, et lui demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'accord de financement de la Communauté d'Agglomération de Blois.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :**

- **approuve le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Blois au titre du fonds communautaire d'aide à la maîtrise de l'énergie.**

**Affaires diverses :**

- Cessation d'activités de Mme Morrisson - Le P'tit Gervaisien : quelques pistes pour la reprise ont été évoquées mais pas de confirmation pour l'instant.
- Aire de retournement en haut de la rue du Moulin à vent en collaboration avec la commune de Vineuil.

- **Prochaines dates :**

- Conseil municipal :
  - **Lundi 19/11**
  - **Lundi 10/12**

*La séance est levée à 20h.*